

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 15 mai 2013 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités

NOR : ESRS1310291A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié relatif aux instituts universitaires de technologie, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 10 août 2005 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités ;

Vu l'avis de la Commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie ;

Vu l'avis des commissions pédagogiques nationales des spécialités concernées ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 mai 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie des spécialités suivantes est fixée conformément aux programmes pédagogiques nationaux annexés au présent arrêté :

- chimie ;
- génie biologique ;
- génie chimique - génie des procédés ;
- génie civil - construction durable ;
- génie électrique et informatique industrielle ;
- génie mécanique et productique ;
- génie thermique et énergie ;
- mesures physiques ;
- packaging, emballage et conditionnement ;
- sciences et génie des matériaux ;
- statistique et informatique décisionnelle ;
- techniques de commercialisation.

Art. 2. – Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2013-2014.

Art. 3. – A compter de la rentrée universitaire 2013-2014 pour la première année du diplôme et à compter de la rentrée universitaire 2014-2015 pour la deuxième année, les intitulés « génie civil - construction durable » et « packaging, emballage et conditionnement » remplacent, respectivement, les intitulés des spécialités « génie civil » et « génie du conditionnement et de l'emballage ».

Art. 4. – Les dispositions prévues dans les arrêtés du 10 août 2005 et du 28 août 2006 relatives aux programmes pédagogiques nationaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogées à compter de la rentrée universitaire 2013-2014 pour la première année du diplôme et à compter de la rentrée universitaire 2014-2015 pour la deuxième année.

Art. 5. – La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle :
*Le chef du service de la stratégie
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
J.-M. JOLION

Nota. – Les programmes pédagogiques nationaux annexés au présent arrêté sont accessibles à partir de l'adresse internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Le présent arrêté sera consultable au *Bulletin officiel* du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juin 2013.